

Obligation de rendre compte

Lignes directrices pour les écoles

Nous avons tous un rôle à jouer dans le soutien des enfants, des jeunes et des familles de notre communauté. Nous sommes fiers de travailler avec nos partenaires dans les écoles afin d'améliorer les choses à Peel.

Les employés du conseil scolaire ont des contacts réguliers avec les enfants et les familles. Vos observations et votre rapport avec les enfants peuvent fournir les premiers indices sur les préoccupations éventuelles concernant la sécurité et le bien-être d'un enfant. Les professionnels du conseil scolaire de la région de Peel ont l'obligation de rendre compte de telles préoccupations à la Société d'aide à l'enfance de Peel.

Votre obligation de rendre compte

Alors que tout le monde a l'obligation de rendre compte de préoccupations relatives à la protection de l'enfance, les professionnels qui travaillent avec les enfants ont une responsabilité accrue. La *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* vous protège contre les poursuites lorsque vous produisez un rapport fondé sur des motifs raisonnables, et ce, en agissant de bonne foi et sans intention malicieuse. La SAE de Peel décidera si vos préoccupations justifient une enquête.

On s'attend à ce que vous donniez, en votre qualité de professionnel, votre nom à l'employé de la Société d'aide à l'enfance de Peel quand vous appelez. Cela aide non seulement à établir votre crédibilité, mais fournit également la preuve que vous avez exercé votre devoir de signalement. Vous pouvez demander de ne pas être nommé si la famille est jointe. À la place, la SAE de Peel peut nommer « l'école » comme étant la source du rapport. Bien sûr, dans certains cas, les parents peuvent déduire qui à l'école est la personne responsable de l'appel. Il est toujours possible qu'une affaire soit portée devant les tribunaux, où le nom de l'appelant ne peut être protégé.

Les parents prennent parfois contact avec l'école après avoir été informés de l'affaire par Peel CAS parce qu'ils ont été bouleversés à l'annonce du rapport produit. Il convient de toujours aiguiller ces parents vers le directeur. Il se peut que vous deviez informer le parent de votre obligation de rendre compte et renforcer le fait que c'est bien la Société d'aide à l'enfance de Peel qui a pris la décision de contacter la famille et non l'école.

Divulgations d'élèves

Lorsqu'un élève divulgue un mauvais traitement, il peut le faire par l'intermédiaire d'un employé du conseil scolaire. Si un élève se présente à vous avec des renseignements préoccupants, il est important de l'écouter et de le laisser relater les faits. Soyez attentif à la description que fait l'élève des circonstances, à son langage non verbal et à ses craintes actuelles.

Vous pouvez soutenir l'élève en l'aidant à clarifier ses commentaires ou à révéler les maints détails de son récit. Vous pourriez opter pour des énoncés non suggestifs tels que :

- « Comment cela est-il arrivé? »
- « Dis-moi ce qui est arrivé par la suite? »
- « Qu'est-il arrivé par la suite? »
- « Peux-tu m'en dire davantage à ce sujet (journée/blessure/marque/heure/mésaventure)? »

Laissez l'élève utiliser son propre langage et utilisez ce même langage en parlant avec lui. Appuyez ses efforts de divulgation et faites-lui savoir qu'il a bien fait. Ne promettez jamais que les renseignements fournis seront tenus secrets. S'il vous demande de garder les faits secrets, vous pourriez répliquer : « Certaines choses méritent d'être révélées au grand jour ». Essayez de ne faire aucune promesse au sujet de ce qui arrivera par la suite. En revanche, rassurez l'élève en lui disant qu'il a bien fait de tout vous révéler et précisez qu'il a la permission de revenir vous voir s'il a d'autres préoccupations. Lorsque vous faites un signalement, demandez au conseiller à l'accueil de vous informer sur la manière de parler à l'enfant quant à la suite des événements.

Un élève peut vous aborder pour signaler des préoccupations concernant le bien-être d'un ami. Demandez à l'élève d'en dire plus sur ce qu'il sait et félicitez-le d'être venu vous voir. Si l'autre élève visé par les faits divulgués ne s'adresse pas à vous directement, vous devriez le signaler si vous connaissez son identité.



Le signalement

Tout le monde a des croyances et des préjugés qui influencent la manière dont les gens (qu'ils en soient conscients ou non) se perçoivent eux-mêmes et perçoivent les autres et la société. Lorsqu'on cherche à savoir s'il existe des motifs raisonnables de suspecter qu'un enfant est à risque, il est important de se livrer à une autoréflexion et de discerner si les préoccupations sont liées à tout préjugé sur les enfants racisés, leurs familles ou les communautés auxquelles ils appartiennent.

Si vous croyez qu'il existe des motifs raisonnables de suspecter qu'un enfant a besoin de protection, vous devriez appeler la SAE de Peel dès que possible. Vous pouvez bénéficier du soutien de votre administrateur, mais vous devriez faire l'appel vous-même et parler personnellement à un agent de conseils et d'évaluation.

Lorsque vous appelez pour faire un rapport, les renseignements suivants seront demandés :

- Le nom de tous les parents ou gardiens (DSO/SIS)
- Leur adresse et leurs numéros de téléphone
- Les antécédents culturels et la langue parlée à la maison
- Le nom ou la date de naissance de l'élève et celles des frères et sœurs, si ces données sont connues
- Tout arrangement relatif à la garde ou aux modalités d'exercice du droit d'accès
- De plus, on pourrait vous demander de commenter le bien-être physique de l'élève, ses besoins sociaux et ceux liés à son développement et à son apprentissage.
- La présence de blessures ou de douleur. Si un élève signale une blessure que vous ne pouvez observer ou que l'élève ne vous montre pas, vous êtes quand même tenu de rendre compte. N'enlevez pas les vêtements d'un enfant afin de voir une blessure qui ne peut être vue en public.
- Documentez les détails relatifs à la divulgation dès que possible. Remplissez les formulaires disponibles de votre école relativement à la divulgation des préoccupations en matière de protection de l'enfant dès votre signalement par téléphone terminé.

Le signalement de préoccupations relatives à la protection de l'enfance est une responsabilité continue. Si vous savez qu'un rapport a déjà été fait à propos d'un enfant, mais que vous disposez d'informations nouvelles ou supplémentaires, vous devez faire un nouveau rapport à la SAE.

Réponse de la SAE de Peel

Après votre appel, la SAE de Peel, déterminera si l'agence peut fournir un service. Près de la moitié des rapports obtenus par la Société d'aide à l'enfance de Peel ne font pas l'objet d'enquêtes, bien que les renseignements qu'ils contiennent soient essentiels à la tenue à jour des données relatives au bien-être et à la sécurité de l'élève. Lorsqu'une enquête est prévue, dans la plupart des cas, un employé de la SAE de Peel prend directement contact avec la famille dans les sept jours qui suivent le signalement. Les politiques relatives à la confidentialité ne permettent pas à l'agence de vous révéler si une enquête aura lieu.

Nous croyons que les enfants doivent rester au sein de leur famille, et plus de 99 % de notre travail est effectué avec les familles et les enfants dans leur propre domicile. Tout le travail de la SAE de Peel est guidé par son engagement envers la diversité, l'équité, l'inclusion et les pratiques anti-oppressives. Nous travaillons en collaboration avec les familles et les partenaires communautaires afin de créer des environnements solides et sécuritaires pour les enfants et les jeunes, tout en respectant la culture, la religion et l'identité sociale de la famille.

La SAE de Peel offre aussi des services d'aide précoce afin de soutenir une famille en difficulté avant que la situation ne devienne critique. Notre objectif est d'identifier les besoins uniques des familles et d'y répondre dès le début tout en les mettant rapidement en contact avec des soutiens communautaires appropriés et efficaces. Notre but est que cette aide et cette prévention précoces permettent d'accroître les résultats positifs pour les familles que nous servons tout en réduisant le nombre d'enfants et de jeunes qui nous sont confiés.

Pour en apprendre davantage sur les services que la SAE de PEEL fournit, visitez le www.peelcas.org.

Si vous avez besoin de l'information contenue dans cette brochure dans un format différent, veuillez composer le 905 363-6131 ou écrire à mail@peelcas.org.